

# Les jetons de cuivre armoriés de la Compagnie des monnayeurs de Paris

Marion Delcamp

► **To cite this version:**

Marion Delcamp. Les jetons de cuivre armoriés de la Compagnie des monnayeurs de Paris. Bulletin de la Société Française de Numismatique, Société française de numismatique, 2015, 70 (8), pp.219-226. hal-01396028

**HAL Id: hal-01396028**

**<https://hal-upec-upem.archives-ouvertes.fr/hal-01396028>**

Submitted on 16 Nov 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les jetons de cuivre armoriés de la Compagnie des monnayeurs de Paris

Marion DELCAMP\*

Les jetons de cuivre des membres de la Compagnie des monnayeurs, ouvriers ajusteurs et tailleresses de la Monnaie de Paris, ne sont pas inconnus des numismates. Il s'en trouve régulièrement en vente, le Département de Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France en possède plusieurs exemplaires, ainsi que le musée Carnavalet et sans doute d'autres collections publiques. Des numismates du XIX<sup>e</sup> siècle, comme MM. de La Grange ou Cartier, ont d'ailleurs consacré quelques publications à leur étude<sup>1</sup>, ne parvenant néanmoins pas à expliquer les raisons de leur émission. Joseph de Fontenay, dans son *Manuel de l'amateur de jetons*<sup>2</sup>, émet cependant l'hypothèse d'une fonction de laissez-passer.

Depuis ces études, aucune publication particulièrement consacrée à ces petits morceaux de cuivre souvent mal frappés, hormis quelques lignes dans des travaux plus généraux, notamment les ouvrages de Félix Bienaimé Feuardent<sup>3</sup> ou plus récemment celui de Pierre Corre<sup>4</sup>.

Au début du règne de Louis XIV, les jetons qui nous intéressent étaient armoriés à l'avant et au revers (aux armes de la Compagnie et aux armes d'un monnayeur en particulier, Figure 2 à 5) ; mais le règne personnel du monarque semble faire disparaître les armoiries de particuliers au profit d'un buste royal (Figure 6). Les armoiries du corps, représentées sur chaque jeton, étaient décrites ainsi : « Armoiries des Monnoyeurs. D'Azur, à la croix d'argent, cantonnée, au canton dextre du chef, d'un marteau d'argent émanché d'or, au canton semestre du chef, de trois besans d'argent chargé chacun d'une croisette tracée et encrée ; au canton dextre de la pointe, de trois besans d'or, au canton semestre de la pointe, d'un maillet d'or ; au chef cousu de France. L'écu sommé d'une couronne de France (d'or).<sup>5</sup> » Bien entendu, les couleurs ne sont pas visibles sur ces objets métalliques.

### Des jetons avec une utilité propre

Le fait que ces jetons portent les armes de la Compagnie parisienne signifie en premier lieu qu'ils étaient institutionnels et non personnels, car aucun corps constitué d'Ancien Régime n'autorisait les particuliers à utiliser ses attributs symboliques dans un cadre purement privé.

De plus, au vu du nombre de jetons nominatifs parvenus jusqu'à nous<sup>6</sup>, partant du postulat généralement admis d'un jeton ayant survécu pour environ 1 000 fabriqués et au vu d'un compte de syndic de la Compagnie pour l'année 1637 dans lequel figure le règlement d'une commande de 800 jetons de cuivre montant à 24 livres<sup>7</sup>, on ne peut douter que ces jetons émanent de la Compagnie plutôt que de particuliers.

L'usure de certains d'entre eux montre clairement qu'ils ont beaucoup circulé. Par ailleurs, la médiocre qualité de leur impression et leur poids très variable<sup>8</sup> nous laisse penser qu'ils étaient pur objet logistique et non des jetons d'apparat<sup>9</sup>.

---

\* Doctorante au sein de l'école doctorale *Cultures et Sociétés* de l'Université Paris-Est Marne la Vallée, laboratoire *Analyse comparée des pouvoirs*. marion.delcamp.ap@gmail.com.

<sup>1</sup> LA GRANGE 1847, p. 204-214 et CARTIER 1846, p. 367-392.

<sup>2</sup> FONTENAY 1854, p. 54.

<sup>3</sup> FEUARDENT 1904, t. I p. 175.

<sup>4</sup> CORRE 1986 (2<sup>e</sup> éd.).

<sup>5</sup> AN, T1491<sup>26</sup>.

<sup>6</sup> Notamment 3 jetons de cuivre aux armes de la Compagnie et à celles de Jean Grandcerf millésimés 1649 et 3 aux armes de Jean Vambourg millésimés 1652.

<sup>7</sup> AN, T1491<sup>14</sup>.

<sup>8</sup> Différences de poids pouvant aller jusqu'à 1,5 g (pour des jetons d'un poids compris entre 5,18 g et 6,63 g).

<sup>9</sup> Voir notamment à ce propos l'article de Gildas Salaün dans *Héraldique et Numismatique III*, paru en 2015.

Enfin, si l'on examine ce qui se faisait ailleurs dans le royaume, les ateliers de Rouen et de Bourges<sup>10</sup> frappaient des jetons « laissez-passer » à leurs armes pour que chaque travailleur puisse prouver sa qualité d'officier particulier du roi aux péages des villes traversées<sup>11</sup>. Il est tout à fait vraisemblable que ce qui se faisait en province se faisait également à Paris.

Ces jetons de cuivre avaient donc une utilité propre à la Compagnie, probablement originellement comptable<sup>12</sup>. L'existence de jetons sans armoiries de particuliers frappés sous le règne de Louis XIII tend à le démontrer (Figure 1). A une époque où l'illettrisme était monnaie courante mais où chacun connaissait la signification des images et symboles et où il était par ailleurs de bon ton de montrer son statut de privilégié et ses charges publiques, ce jeton devait servir, à l'époque de Louis XIV, d'attestation de présence aux assemblées de la Compagnie, de laissez-passer aux portes de l'atelier et/ou aux péages des villes, de justificatif de privilèges et peut-être même de carte de visite, etc.

### **Comment élabore-t-on un jeton ? On choisit d'abord un droit...**

Ces jetons portent sur un côté les armoiries de la Compagnie des monnayeurs, ouvriers ajusteurs et tailleresses de la Monnaie de Paris. On peut considérer que ces armoiries figurent au droit des jetons tant que le buste royal ne fait pas son apparition, ce dernier reléguant le blason de la Compagnie au revers.

Les jetons nominatifs connus ont été frappés entre 1649 et 1654, soit pendant et juste après la Fronde. Il est possible que la Compagnie ait eu besoin de relancer des fabrications de jetons de cuivre dans le cadre d'une réorganisation interne, ou du moins un resserrement des règles de l'atelier. Elle réutilisa donc dans les premières années du règne de Louis XIV le blason de style Louis XIII (Figure 1) qui n'est entouré que de deux branches de laurier, sans couronne en son sommet. Au cours du règne, ces armes ne se modifièrent pas mais le décor qui les entoure connut plusieurs variations. Elles se voient surmontées de la « couronne de France », visiblement à la fin des années 1640, couronne qui connaîtra elle aussi quelques variations de styles : en relief ou non, posée directement ou non sur le blason, avec les branches de la couronne parfois différentes (voir évolution de la couronne entre Figure 2 et 3). Ces évolutions suivent visiblement les styles de gravure des espèces en circulation aux mêmes périodes.

### **...puis on cherche un revers disponible**

La raison pour laquelle le début du règne de Louis XIV voit se développer des jetons aux deux faces armoriées n'est pas évidente. Juste après la Fronde et la rébellion des officiers, les serviteurs royaux cherchent à montrer davantage leur nouvelle position sociale, éventuellement leur noblesse récemment acquise, leurs privilèges honorifiques et économiques.

Or, les monnayeurs ayant fait frapper les jetons de cuivre dont nous disposons<sup>13</sup> sont issus de familles nouvellement arrivées à la Monnaie de Paris au moment de la Fronde ou juste après : plusieurs d'entre-elles ont donc saisi cette occasion de se créer des armoiries constituées de symboles monétaires comme les pièces de monnaie, le marteau ou le maillet, à l'instar des familles Grandcerf ou Griffon (Figure 3 et 4). Au vu du style de la gravure de ces différentes armoiries, on aurait tendance à penser qu'elles ont été créées à la Monnaie, en interne et à la

---

<sup>10</sup> LA GRANGE 1847, planche IX ainsi que le jeton des monnayeurs de Rouen qui fera l'objet d'une prochaine communication.

<sup>11</sup> Les officiers des Monnaies jouissaient de nombreux privilèges, dont l'exemption de droits de péages.

<sup>12</sup> Car on ne compte plus avec des jetons depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle mais « à plume ».

<sup>13</sup> MM. Jean Grandcerf, Pierre Griffon, Clément Joseph et Jean Vambourg.

chaîne, par un officier ayant quelques connaissances en matière d'héraldique et de gravure de coins.

En effet, à l'exception de celles de Clément Joseph (Figure 5), toutes les armoiries connues ont en chef un maillet entre deux fleurs de lys et d'autre part le heaume lambrequiné symbole de noblesse du jeton de Jean Vambourg est le même que celui de Pierre Griffon (tous deux frappés en 1652).

Enfin, un élément peut venir étayer l'hypothèse d'une création de blason à l'entrée à la Monnaie : un an plus tard, on peut lire « IEAN. VAMBOURG. MONNOYER. 1653 » sur un jeton qu'il fait frapper à titre privé, mais avec des armes différentes<sup>14</sup> et il ne peut s'agir d'un homonyme puisque les rôles de personnel de l'atelier parisien<sup>15</sup> ne mentionnent aucun autre Jean Vambourg à cette période. Il n'avait donc pas encore définitivement fixé ses armes...

### **Pourquoi ces personnages ?**

Pourquoi Jean Grandcerf, Pierre Griffon, Clément Joseph et Jean Vambourg ont-ils eu droit d'apposer leurs armoiries sur les jetons de la Compagnie ? Il est évidemment inenvisageable de penser que chacun des quarante-neuf monnayeurs et des quarante-cinq ouvriers ajusteurs de l'époque s'est fait frapper des jetons à ses armes.

Les rôles de personnels de l'atelier nous apprennent que l'année de fabrication de ces jetons, ces hommes n'étaient pas encore chefs dans la Compagnie (ils deviendront plusieurs années plus tard prévôts et lieutenants), ce qui aurait pu justifier l'apposition de leurs armoiries sur les jetons frappés sous leur mandat.

Ils n'étaient pas non plus issus de longues lignées d'officiers des Monnaies, que l'on aurait voulu honorer, mais de familles récemment arrivées à l'atelier.

Peut-être avaient-ils simplement assez d'argent pour accepter de financer la fabrication de ces jetons de cuivre pour la Compagnie en ces temps de troubles (la Fronde) et qu'il a été décidé qu'ils seraient remerciés par l'apposition de leurs armoiries au revers ? Pierre Griffon et Jean Vambourg étaient nobles et n'ont fait « que » l'année d'apprentissage réglementaire à la Monnaie, ayant été reçus tous deux au sein de la Compagnie le 30 décembre 1652. Or, le coût d'une mise en apprentissage puis de l'épreuve (suivie de la réception) au minimum un an plus tard, était très élevé<sup>16</sup> et les archives de la Cour des monnaies de Paris font état de travailleurs n'ayant pas les moyens de payer leur réception et restant donc apprentis de très nombreuses années<sup>17</sup>. Messieurs Griffon et Vambourg, ayant visiblement les moyens de se faire recevoir rapidement, auraient pu avoir les capacités financières de payer la fabrication de quelques milliers de jetons de cuivre.

Il est également envisageable, et ce n'est pas contradictoire, qu'ils aient fait frapper des jetons à leurs armes pour leur usage personnel avant que ne soient lancées les fabrications de jetons de la Compagnie. En effet, le XVII<sup>e</sup> siècle est le siècle de l'héraldique, où chaque nouveau serviteur du roi veut montrer sa position sociale et se doit d'avoir ses armoiries. Les coins qu'ils se sont fait graver auraient donc pu être réutilisés par la Monnaie, ce qui leur faisait au passage une très belle publicité. Or, on sait que messieurs Griffon et Vambourg ont bien fait frapper des jetons à leurs armes pour leur usage personnel<sup>18</sup>. Cette hypothèse corroborerait la thèse d'une association avers/revers très utilitariste et pas toujours cohérente (on frappait les jetons dont on avait besoin avec les coins que l'on avait sous la main). On pourrait même penser que les jetons privés ont été frappés dans les mêmes circonstances matérielles que les jetons de

---

<sup>14</sup> LA GRANGE 1847, planche IX.

<sup>15</sup> AN, T1491<sup>12</sup> pour les rôles des années 1642 et 1662 et T1491<sup>27</sup> pour le rôle de 1657.

<sup>16</sup> Environ 500 l. pour un monnayeur en 1691 mais 1 500 l. en 1767.

<sup>17</sup> AN, Z<sup>1b</sup>565, cas des frères Sergent ne pouvant payer leur épreuve et réception.

<sup>18</sup> FEUARDENT 1904, t. I, n° 2229 pour Jean Vambourg et CORRE 1986, n° 2189 pour Pierre Griffon.

la Compagnie, c'est-à-dire à l'atelier et non à la Monnaie des médailles et sur un balancier ancien ou non adapté à la frappe du cuivre, d'où la médiocre qualité de leur impression.

L'évolution de la gravure des jetons de cuivre de la Compagnie sous le règne de Louis XIV s'est donc faite en trois temps : les jetons des premières années ne portent que les armoiries de la Compagnie au droit, ceux frappés pendant la Fronde et juste après portent au droit les armes de la Compagnie et au revers celles de certains monnayeurs et le règne personnel du monarque semble imposer dans les années 1660 un buste au droit, reléguant le blason de la Compagnie au revers. Leur étude ainsi que les sources archivistiques ont par ailleurs permis de saisir leur utilité, purement logistique, en faisant des outils de gestion de la Compagnie et de ses membres<sup>19</sup>. on ne peut en aucun cas, comme le faisait Feuarent et, depuis, numismates professionnels et collectionneurs, les classer à « cour des monnaies » ou au nom propre des monnayeurs qui y figurent.

## Catalogue



Figure 1 : Jeton aux armes de la Compagnie, Louis XIII<sup>20</sup>

D/ \* LES OVVIERS ET MONNOYERS DE LA MONNOYE DE PARIS, écu aux armes de la compagnie des monnayeurs, ouvriers ajusteurs et tailleuses de la Monnaie de Paris (description voir ci-dessus), entouré de deux branches de laurier formant une couronne.

R/ + VTRAMQUE. LILIA. SERVANT (*ils servent tous deux les lys*) deux mains semant des monnaies, posées sur une branche à trois fleurs de lys.

© CGB fjt-02331, 26,5 mm, 10h.

Il existe plusieurs variétés de cet exemplaire, avec des légendes un peu différentes.

Un exemplaire conservé au Musée Carnavalet, collection Jetons français, n° 9126.

Feuarent 2225.



Figure 1 : Jeton aux armes de la Compagnie, Louis XIII<sup>21</sup>

<sup>19</sup> Je tiens à remercier Jérôme Jambu pour l'aide bienveillante qu'il m'a apportée dans la rédaction de cet article.

<sup>20</sup> Le revers de ce jeton se retrouve sur des jetons présentant au droit la titulature de Louis XIII.

<sup>21</sup>

D/ \* LES OVVRIERS ET MONNOYERS DE LA MONNOYE DE PARIS, écu aux armes de la compagnie des monnayeurs, ouvriers ajusteurs et tailleuses de la Monnaie de Paris (description voir ci-dessus), entouré de deux branches de laurier formant une couronne.  
 R/ + VTRAMQUE. LILIA. SERVANT (*ils servent tous deux les lys*) deux mains semant des monnaies, posées sur une branche à trois fleurs de lys.

© CGB fjt-02331, 26,5 mm, 10h.

Il existe plusieurs variétés de cet exemplaire, avec des légendes un peu différentes.  
 Un exemplaire conservé au Musée Carnavalet, collection Jetons français, n° 9126.  
 Feuardent 2225.



Figure 2 : Jeton aux armes de la Compagnie et de Jean Grandcerf, 1649

D/ MONOYER. DE. PARIS. DV. SERMENT. DE. France\*, écu aux armes de la Compagnie, sommé d'une couronne de France et entouré de 16 et 49.

R/ \* IEAN \* GRAND . CERF \* 1643 \* (ponctuation par simples roses à cinq pétales), écu timbré d'une fleur de lis et de lambrequins contenant pour armes parlantes un cerf dressé avec une pièce de monnaie sous la patte gauche ; en chef un maillet entre deux fleurs de lis.

© CGB fjt-03290, 30 mm, 6h

Deux exemplaires conservés au Musée Carnavalet, collection Jetons 9077 et 9125.  
 Feuardent 2226 et 2227.

Mentionné par CARTIER 1846 (collection personnelle).

*Jean Grandcerf a fait son épreuve et a été reçu monnayeur le 17 décembre 1649. Il a été élu prévôt des monnayeurs le 28 décembre 1690<sup>22</sup>.*



Figure 3 : Jeton aux armes de la Compagnie et de Jean Vambourg, 1652.

D/ \* LES. MONNOYERS. DE. PARIS. DV. SERMENT. DE. FRANCE, écu aux armes de la Compagnie, sommé d'une couronne de France à cinq branches, entre 16 et 52.

<sup>22</sup> AN, T1491<sup>49</sup>.

R/ \* IEAN. VAMBOVRG. MONNOYER. 1652 \*, écu timbré d'un heaume lambrequiné, en chef un maillet entre deux fleurs de lis ; au centre/dans le champ une bande entre deux étoiles.

© CGB, fjt-216708, 26,5 mm, 7h.

Un exemplaire conservé au Musée Carnavalet, collection Jetons français, n° 9691.

Feuardent 2228.

*Jean Vambourg a fait son épreuve et a été reçu monnayeur le 30 décembre 1652. Aucune source ne précise pour l'instant s'il a occupé un poste de chef au sein de la Compagnie.*



Figure 4 : Jeton aux armes de la Compagnie et de Pierre Griffon, 1652

D/ \* LES. MONNOIERS. DE. PARIS. DV. SERMENT. DE. FRANCE, écu aux armes de la compagnie, sommé d'une couronne de France à cinq branches, entre 16 et 52.

R/ \* PIERRE \* GRIFFON \* 1652 (ponctuation par simples roses à cinq pétales), écu timbré d'un heaume lambrequiné, en chef un maillet entre deux fleurs de lis, au centre/dans le champ et pour armoiries parlantes un griffon dressé.

© CGB, fjt-212263, 26,7 mm, 6h.

Corre 2190, avec légende un peu différente.

Au moins un exemplaire au Cabinet des médailles mentionné par LA GRANGE 1847.

*Pierre Griffon a fait son épreuve et a été reçu monnayeur le 30 décembre 1652. Il a été lieutenant des monnayeurs, probablement à la fin des années 1680<sup>23</sup>.*



Figure 5 : Jeton aux armes de la Compagnie et de Clément Joseph, 1654

D/ DV. SERMENT. DE. FRANCE. A. PARIS, écu aux armes de la Compagnie, sommé d'une couronne de France à cinq branches et entouré de 16 et de 54.

R/ + CLEMENT. IOSEPH. MONNOYER, écu contenant un chevron surmonté d'une petite fleur, décoré de cinq pièces de monnaie ; en chef deux étoiles ; en pointe une tête de lion.

© CGB, fjt-233246.

Feuardent 2230 et 2231 ; Corre 2456.

Mentionné par LA GRANGE 1847.

<sup>23</sup> AN, T1491<sup>12</sup>, rôle de personnel.

Clément Joseph était monnayeur de la Monnaie de Paris, on le croise pour la première fois en 1662<sup>24</sup> puis régulièrement jusqu'en 1690<sup>25</sup> mais il est absent du rôle de 1701<sup>26</sup>.



Figure 6 : Jeton au buste Louis XIV et aux armes de la Compagnie, 1665

D/ OVVRIERS MONOYERS, écu aux armes de la Compagnie entouré de deux branches de laurier formant une couronne.

R/ LVD. XIII. DG. FR. ET. NAV. REX., buste de Louis XIV à droite aux cheveux longs dans le champ, sous le buste, en très petit chiffres, 16 – 65<sup>27</sup>.

Au moins un exemplaire au Cabinet des médailles mentionné par LA GRANGE 1847.  
Peut-être Feuardent 2232<sup>28</sup>.

## Bibliographie

CARTIER 1846 : Et. CARTIER, Règlement fait en 1354 par les ouvriers et monnoyers des monnaies royales de France, *Revue Numismatique* 1846, p. 367-392.

CORRE 1986 : P. CORRE, *Corpus de jetons armoriés de personnages français*, Paris, 1986.

FEUARDENT 1904 : F. B. FEUARDENT, *Jetons et méreaux depuis Louis IX jusqu'à la fin du consulat de Bonaparte. Provinces et villes*, Paris, 1904

FONTENAY (DE) : J. DE FONTENAY, *Manuel de l'amateur de jetons*, Paris, 1854.

DE LA GRANGE 1847 : E. DE LA GRANGE, Observations sur quelques jetons de la corporation des monnoyers et ouvriers du serment de France, *Revue Numismatique* 1847, p. 204-212.

SALAÜN 2015 : G. SALAÜN, Entre héraldique et numismatique : les jetons armoriés, le cas de la Bretagne du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, *Héraldique et Numismatique III*, Mont-Saint-Aignan, 2015.

---

<sup>24</sup> AN, T1491<sup>12</sup>, rôle de personnel.

<sup>25</sup> AN, T1491<sup>12</sup> et T1491<sup>26</sup>, rôles de personnel.

<sup>26</sup> AN, T1491<sup>26</sup>.

<sup>27</sup> Cette description est celle que fait le marquis De La Grange dans son article de 1847 et les collections de jetons du Cabinet des médailles n'étant plus consultables, nous ne pouvons confirmer cette description.

<sup>28</sup> Quelques doutes subsistent, qui ne peuvent être levés pour les mêmes raisons que ci-dessus.